



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

### Arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-85

#### Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture sur la commune d'ESCOURCE

**Demandeur : SCEA LAPEYRE représentée par M. BANOS Olivier**

423, rue de la Gare

40410 LIPOSTEY

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;  
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;  
VU la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée le 13/10/2014;  
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexé au dossier d'enquête publique ;  
VU la décision n° E15000019/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 13/02/2015 désignant Mme Clémence VERNOCHET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Marie VIGNOLLES, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ESCOURCE (40210), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 39 ha 57 a 29 ca pour mise en culture par la Société SCEA DE LAPEYRE.

L'enquête publique se déroulera durant **30 jours consécutifs du 01 avril 2015 au 30 avril 2015 inclus**.

**ARTICLE 2** : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3** : Mme Clémence VERNOCHET, ingénieur conseil environnement et qualité est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Marie VIGNOLLES, officier de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie d'ESCOURCE où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ces projets pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'ESCOURCE, qui les annexera au registre précité.

**ARTICLE 5 :** Mme Clémence VERNOCHET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ESCOURCE, siège de l'enquête, les :

- samedi 04 avril 2015 : de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 18 avril 2015 : de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 30 avril 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du ou des registres.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie d'ESCOURCE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (défrichement) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 10** : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, SCEA LAPEYRE représenté e par M. BANOS Olivier.

**ARTICLE 11** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire d'ESCOURCE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 20 FEB. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE